

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/026

Objet : **Mise en place d'une réglementation de circulation**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPES,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de la Société CIRCET FRANCE en date du 09 février 2024,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la dépose d'équipements télécom pour une intervention sur chambre, sur la voirie, rue de Verdun à SAINGHIN-en-WEPPES, par la Société CIRCET France 156 rue des Famards (59273) FRETIN, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Un basculement de circulation sur la chaussée opposée s'effectuera à l'occasion des travaux et la vitesse sera réduite à 30 km/h. Cette mesure prendra effet à partir du **18 février 2024 pour une durée de 24 jours**.

Article 2 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 3 : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par la Société CIRCET FRANCE.

Article 4 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Directeur de La Société CIRCET FRANCE.
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales

Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 12 février 2024

Le Maire

Matthieu CORBILLON

